

## SESSION DU 19 JUIN 2017

-----

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 14 juin 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le lundi 19 juin 2017, à 19 heures 30, sous la Présidence du Maire, Monsieur Michel PREVEAUX.

Présents : Messieurs Michel PREVEAUX, Christophe LEROY, Loïc DECOURTIL, Michel AZAMBOURG, Madame Claudine MOULIN, Monsieur Gérard AMY, Madame Evelyne LAFEUILLE, Monsieur Jean-Marc JANNEAU, Madame Sylvie BEHETRE, Messieurs Marc PINSARD et Jean-Claude RIVARD.

Absent excusé :

- Monsieur Thierry HERON qui donne pouvoir à Madame Sylvie BEHETRE

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe LEROY.

\* \* \* \* \*

### → Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour : la rétrocession au profit de l'Etat des parcelles communales ayant permis d'asseoir le carrefour giratoire.

Les élus, à l'unanimité, acceptent le rajout de ce point à l'ordre du jour.

### → Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 mai 2017 :

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 2 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

### → Communauté d'Agglomération Chartres Métropole :

#### ↻ Renouvellement de la convention de gestion pour le terrain de Baseball :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour l'exploitation du terrain de baseball à compter du 4 juillet 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019, moyennant le remboursement à la Commune d'un montant forfaitaire annuel de 54 600€ TTC correspondant aux frais de fonctionnement de l'équipement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

#### ↻ Adhésion au groupement de commande pour la vidéo protection urbaine et péri-urbaine :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande pour les prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine.

#### ↻ Approbation du rapport de la CLECT sur les travaux d'évaluation des charges pour la piscine des Vauroux :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges de la piscine des Vauroux, consécutifs au transfert.

**→ Logements locatifs (Grande Rue) : Mandatement d'une entreprise pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS :**

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien restaurant sis Grande Rue à Bonville en 2 logements locatifs, il est convenu de désigner un coordonnateur de sécurité pour des missions de CT (solidité des existants, accessibilité, attestation d'accessibilité, vérification électrique (Consuel)) et SPS.

Après analyse et vérification du contenu des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition formulée par l'entreprise APAVE.

**→ Agenda accessibilité handicapés : Mandatement d'une entreprise pour la mission de contrôleur technique de construction :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition financière de l'APAVE pour une mission de contrôle technique de construction sur la mise en accessibilité de la Mairie et de la Salle polyvalente.

**→ Travaux rue de Brétigny (effondrement trottoir) : Validation du surcoût :**

Monsieur le Maire rend compte aux élus d'un affaissement de trottoir à proximité de la mare du Grand Marchais. Un puisard sis à cet endroit pour évacuer le trop plein de ladite mare semblait en être à l'origine ; et c'est d'ailleurs au vu de cette hypothèse qu'une commande de travaux a été passée auprès de l'entreprise TPCI pour un montant de 3 480,00 € T.T.C.

Néanmoins, après ouverture de la tranchée, il a été constaté que l'effondrement du trottoir était lié non pas au puisard mais au mauvais état de la buse qui reliait le regard à l'exutoire de la mare.

Les travaux à réaliser ont donc été reconsidérés et revus à la hausse puisqu'il fallait en sus des travaux initialement prévu remplacer la buse.

Le nouveau devis présenté à l'approbation des élus s'élève à 7 080,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle proposition de l'entreprise TPCI pour parer à l'effondrement du trottoir à proximité de la mare du Grand Marchais ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis dont le montant s'élève à 7 080 € TTC.

**→ Pan coupé giratoire RN154 : Cession de terrain à l'euro symbolique / Prise en charge des travaux :**

Après quelques mois d'utilisation, le carrefour giratoire sur la RN154 en traverse de Bonville donne quasi entière satisfaction. Seul petit bémol : un manque de visibilité constaté à hauteur de la rue de Brétigny ; les thuyas bordant la propriété Kindmann (parcelle AB n°152) empêchent les usagers de voir les voitures en provenance d'Orléans.

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** après concertation avec Monsieur KINDMANN et pour des raisons de sécurité routière, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB n°152 sise rue de Brétigny à hauteur du carrefour giratoire nouvellement aménagé sur la RN154 en traverse de Bonville, moyennant le prix symbolique d'un euro (1 €) ;

- **DECIDE** en contrepartie de prendre en charge les travaux d'élagage, de bornage, d'édification de la nouvelle clôture ainsi que les aménagements paysagers qui vont de pair ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative (étant précisé que les frais inhérents à cet acte seront également à la charge de la Commune).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis des entreprises qui seront mandatées pour réaliser les différents travaux liés à cette opération.

→ **Personnel : Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité – agent périscolaire / rentrée scolaire 2017/2018 :**

- Considérant la restructuration des services techniques et administratifs (liée notamment au départ à la retraite d'un des agents) à compter du 1<sup>er</sup> août 2017,
- Considérant le contexte politique actuel quant à l'éventuel retour à la semaine scolaire des 4 jours,
- Considérant qu'il faut permettre aux élus de disposer d'un temps de réflexion suffisant pour prendre position (rentrée scolaire 2018),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à raison de 8 heures annualisées par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018 inclus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

→ **Repas républicain du 14 juillet : Prix des repas :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du repas comme suit :
  - ☞ Habitant de la Commune : 14,00 euros
  - ☞ Habitant hors Commune : 19,00 euros
  - ☞ Enfants de 3 ans à 10 ans : 5,00 euros
  - ☞ Enfants de moins de 3 ans : Gratuit

→ **Vente de matériel d'occasion :**

Monsieur le Maire suggère aux Elus de mettre en vente différents gros matériels dont les agents techniques ne se servent plus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au principe de mettre en vente du matériel d'occasion dont les agents techniques n'ont plus l'utilité ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour décider des prix de vente et effectuer les transactions.

→ **Carrefour giratoire RN154 – Rétrocession à l'Etat des emprises foncières :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rétrocéder au profit de l'Etat les parcelles communales AB 228 (1m<sup>2</sup>), AB 225 (104m<sup>2</sup>), ZI 195 (54m<sup>2</sup>) et ZI 193 (47m<sup>2</sup>) ayant servi à l'aménagement du carrefour giratoire sur la RN154 en traverse de Bonville, conformément aux termes de la convention intervenue en 2014 entre l'Etat et la Commune de Gellainville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert à intervenir au profit de l'Etat.

La séance est levée à 22 heures 30.